

# LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Conseiller en exercice : 14

Présents : 10

procurations : 2

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT et UN DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALOMAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents représentés** : SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Hélène GOMEZ), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

**Absents / excusés** : NOUVIALE Arnaud, Aurélie RIGAL

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc BOUCHARD

## OBJET

**Information en début de séance** de la démission de Madame Juliette LÉVEILLÉ, conseillère municipale suite à son courrier du 28 novembre 2023. Dès réception de ce courrier de démission, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette information a été transmise par Monsieur le maire à Madame la Préfète.

### 1) Evolution de la convention avec la CCPLL relative à la réalisation d'Actions Internes.

Une convention avait été signée avec la CCPLL en 2014 en effet la CCPLL ne disposant pas de moyens propres pour mener l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire, celle-ci les confie à des entreprises privées. Ponctuellement par souci d'efficacité, diverses actions sont exécutées par la commune concernée avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur sa propre voirie.

Cette convention évolue :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat,
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15.50 €/ht à 19 € ht/h et le niveau 2 de 27,50 € HT/h à 32 € HT/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles

Décision : Adopté à l'unanimité.

### 2) Pôle de santé : Cession du foncier situé au bourg sur la commune de Limogne-en-Quercy à Lot Habitat.

La commune de Limogne a acquis le 15 décembre 2023 la parcelle BC 486 au bourg. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cession du foncier d'environ 2025 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Lot Habitat. En contrepartie de la cession à l'euro symbolique la commune disposera d'un droit de réservation sur 20 % les logements construits.

Décision : Adopté à l'unanimité.

### 3) Décision modificative n° 2

Le contenu du Budget principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Décision : Adopté à l'unanimité

### 4) Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des routes départementales en agglomération

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Département du Lot qui détermine la répartition entre le Département et la Commune des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Décision : Adopté à l'unanimité.

### 5) Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027

La CCPLL s'est dotée d'une convention territoriale globale en 2019, un outil opérationnel du projet social de territoire. En 2023 il était nécessaire de renouveler ce conventionnement. Une démarche participative a ainsi été mise en œuvre par la CCPLL et la CAF afin d'identifier l'évolution des besoins sociaux du territoire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention territoriale globale présentée en séance.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**6) Convention de partenariat relative à la répartition des frais de mise en œuvre des activités périscolaires avec les communes ayant des enfants scolarisés à Limogne.**

Il convient d'établir une convention entre la commune de Limogne et les communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Limogne. Cette convention aura pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière de chaque commune, en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école de Limogne au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**7) Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet.**

Le conseil municipal décide de créer un poste à temps complet d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 09 janvier.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**8) Versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Annexe Pôle de Santé**

Le premier acompte de la subvention DETR a été versé sur le budget principal de la commune. Cette subvention a été demandée afin de financer une partie des travaux du pôle de santé. Il est obligatoire de demander au conseil municipal l'autorisation de verser cette somme et les prochains acomptes à hauteur de la subvention attribuée du Budget Principal vers le Budget Annexe Pôle de Santé.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**9) Demande de subvention et plan de financement**

La commune souhaite aménager les ateliers municipaux (réfection de la toiture, réalisation d'un coin douche, toilettes, kitchenette, installation d'un système de chauffage) pour un montant prévisionnel de 50 700 € HT. Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à déposer une demande de subvention au Département et à la Région

Décision : Adopté à l'unanimité.

**10) Motion relative à la desserte ferroviaire du territoire**

Lors de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 11 décembre les élus du Département du Lot ont adopté à l'unanimité une motion relative à la desserte ferroviaire du territoire adressée au Ministre de l'Economie et des Finances.

Monsieur Serge Rigal, Président du Département a invité les maires du Département à proposer le texte de la motion au vote. Les membres du conseil municipal de Limogne en ont adopté cette motion à l'unanimité.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Le dispositif national de la cantine à 1 € pour les familles des enfants scolarisés à l'école St Joseph a été évoqué en questions diverses.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce dispositif a été mis en place par la commune de Limogne à partir du 1er janvier 2023 pour les familles des enfants fréquentant la cantine municipale et scolarisés à l'école publique.

La Municipalité a été sollicitée par l'OGEC de St Joseph afin de faire bénéficier les parents des enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph de ce dispositif. La municipalité étudie la faisabilité de cette requête avec les services des finances, de la Préfecture et de l'Agence de service et de paiement.



**Le Maire**

J.-Claude VIALETTE